

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi trois novembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : jeudi 27 octobre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Élizabeth	4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	M.	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Élodie	10 <sup>ème</sup> adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)  
Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)  
Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)  
Mme Marie-Thérèse TU (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)  
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)  
M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)  
Mme Nina JULIÉ (procuration donnée à M. Mickael LELONG)

Excusés :

M. Jean-Irénée BOANO  
M. Romuald PIDJOT  
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL  
M. Petelo SAO

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	22
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h10.

M. Georges TARAIHAU est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 119 /22/XI

**HABILITANT LE MAIRE A SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC  
MONSIEUR GERALD LELOUP TENANT A L'INDEMNISATION DU DOMMAGE  
OCCASIONNE SUR SON VEHICULE**

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 03 novembre 2022,  
Vu la loi organique n°99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,  
Vu la loi n°99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,  
Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
Vu la note explicative de synthèse n° 84/2022 du 27 octobre 2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale  
et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022, et après en  
avoir délibéré,

**DECIDE :**

- Article 1 :** Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec Monsieur Gérard LELOUP, le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, pour prévenir toute contestation à naître sur la responsabilité de la Commune du Mont-Dore pour les dommages occasionnés sur son véhicule.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 03 NOVEMBRE 2022

Le secrétaire de séance,

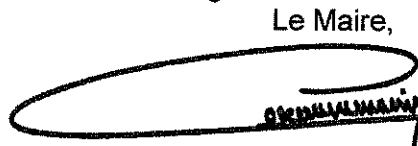



Georges TARAHAU

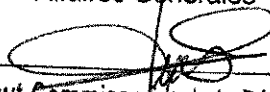
Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 08 NOV. 2022  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 10 NOV. 2022  
est exécutoire de plein droit

**Ampliations :**  
Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la Province Sud  
M. Gérard LELOUP  
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)  
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,  
Le Maire,

  
Eddie LECOURIEUX  


Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

  
Haut-Commissariat de la République  
En Nouvelle-Calédonie

08 NOV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Habilitation du Maire à signer un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Gérard LELOUP tenant à l'indemnisation des dommages occasionnés sur son véhicule.

P.J. : - Projet de délibération ;  
- Projet de protocole d'accord transactionnel.

Le lundi 4 juillet 2022 au matin, Monsieur Gérard LELOUP, infirmier libéral, s'est rendu chez une patiente au n° 981 rue du Pic Kou à La Coulée. En descendant la rue l'intéressé déclare avoir serré à droite afin d'éviter une voiture venant en face. Son véhicule a alors accroché un tronc d'arbre se trouvant sur le bas côté, qui n'était pas signalé et que la végétation masquait partiellement.

Il s'agissait d'un tronc tombé dans la nuit du dimanche 3 au lundi 4 juillet sur une ligne électrique provoquant une coupure de l'alimentation dans toute la rue du Pic Kou.

Les pompiers sont intervenus le soir même afin de couper la partie du tronc se trouvant sur la voie de circulation et mettre en place un dispositif pour signaler le danger. Il semblerait que le tronc ait bougé après leur départ. La rubalise de chantier installée n'était plus en place lors du sinistre.

Le montant des réparations présenté par Monsieur LELOUP s'élève à une somme en deçà de la franchise de la police d'assurance en responsabilité civile de la collectivité.

À titre transactionnel, forfaitaire et définitif, un protocole d'accord est établi. Ce dernier a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et Monsieur LELOUP, gérant du cabinet infirmier de La Coulée, tenant à l'engagement de la responsabilité de la commune aux dommages subis par l'intéressé.

La Collectivité s'engagera à payer la somme de 187 113 F CFP, correspondant au montant des réparations sur son véhicule de marque DACIA DUSTER n° 431435 NC. En contrepartie, Monsieur LELOUP renoncera à tous droits, actions, prétentions et recours en responsabilité à l'encontre de la Commune du Mont-Dore.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé au projet de délibération.

**Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022.**

***Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.***

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 27 OCT 2022

Le Maire,

  
Eddie LECOURIER

